



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 13/05/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- SEDIKI ANIS SECRETAIR.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.

PV N° 12

« Traitement des Affaires »

Affaire N°79 : Rencontre CSAPB- EBA (U15) du 10/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 10/05/2024 au stade de **BOUCHEGOUF** à 14h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe EBA **U15** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe EBA (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe CSAPB (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club EBA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N°80 : Rencontre UCA- OMG (U15) du 11/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 11/05/2024 au stade de **BOUMAHRA** à 10h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe UCA **U15** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe UCA (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe OMG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°81 : Rencontre UCA- OMG (U17) du 11/05/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 11/05/2024 au stade de **BOUMAHRA** à 12h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe UCA **U17** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe UCA (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe OMG (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.